AR-Préfecture de Basse-Terre | Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-10-DE | Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée **(jusqu'à 18h52)**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D-20260924-102
DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES DANS LE CADRE DE L'ADRESSAGE COMMUNAL

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2121-29, L.2121-30, L.2213-28 et R.2121-13** ;

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

VU la loi n° **2022-217 du 21 février 2022** relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « **loi 3DS** », notamment son article 169 ;

VU le décret n° **2023-767 du 11 août 2023** relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du **17 décembre 2024**, portant approbation d'une première série de dénominations de voies dans le cadre de la mise en œuvre de l'adressage communal ;

VU les plans de localisation des voies annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris des voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDÉRANT que les communes sont tenues de mettre à disposition les données relatives à la dénomination des voies ainsi qu'à la numérotation des maisons et autres constructions, afin d'alimenter la **Base Adresse Nationale (BAN)** ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes où cette opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par **arrêté du maire** ;

CONSIDÉRANT qu'un adressage complet, cohérent et fiable contribue notamment à faciliter l'intervention des services de secours, l'acheminement du courrier et des colis, l'intervention des services publics et des services à domicile, la collecte des déchets ainsi que le repérage des habitations et équipements ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Trois-Rivières a engagé une démarche de structuration et de fiabilisation de son adressage communal ;

CONSIDÉRANT qu'une première série de dénominations de voies a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les analyses complémentaires et vérifications réalisées sur le terrain avec l'assistance du prestataire chargé d'accompagner la Commune dans son opération d'adressage ont permis d'identifier de nouvelles voies nécessitant une dénomination ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer un référencement aussi complet que possible du territoire communal et de corriger les anomalies subsistantes en matière d'adressage, de procéder à la dénomination de ces voies ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1er **: D'APPROUVER** les dénominations des voies communales suivantes :

N°	Type de voie	Dénomination proposée
1	Allée	Allée des Balaous
2	Impasse	Impasse Curry
3	Impasse	Impasse Siguine
4	Impasse	Impasse Romarin
5	Impasse	Impasse Label
6	Impasse	Impasse Topinambour
7	Impasse	Impasse Bwa Dend
8	Impasse	Impasse Ka Manioc
9	Impasse	Impasse Racoon
10	Impasse	Impasse Pòm Wòz
11	Impasse	Impasse Ti Gligli

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

N°	Type de voie	Dénomination proposée
12	Impasse	Impasse Kassav
13	Impasse	Allée des Flamants
14	Impasse	Impasse Chadwon
15	Impasse	Impasse Pisyèt
16	Impasse	Impasse Girofle
17	Impasse	Impasse Muscade
18	Impasse	Impasse Laurier
19	Impasse	Impasse Quatre-Épices
20	Impasse	Impasse Roucou
21	Impasse	Impasse Coriande
22	Impasse	Impasse Safran
23	Impasse	Impasse Bilinbi
24	Impasse	Impasse Anis étoilé
25	Impasse	Impasse Fig Pom
26	Impasse	Impasse Tayo
27	Impasse	Impasse Mannyòk
28	Impasse	Impasse Diktam
29	Impasse	Impasse Foufou

Les plans permettant de localiser précisément chacune de ces voies sont annexés à la présente délibération et en font partie intégrante.

Article 2 **: DE PRENDRE ACTE** que la numérotation des maisons et autres constructions situées sur les voies concernées relève des pouvoirs propres du Maire conformément à l'article **L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales**.

Monsieur le Maire procédera, en tant que de besoin, à cette numérotation par **arrêté municipal**.

Article 3 **: D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la création, à la modification et à la publication des données d'adressage correspondant aux dénominations approuvées par la présente délibération et aux numérotations arrêtées dans le cadre de ses pouvoirs.

Les données correspondantes seront mises à disposition de la **Base Adresse Nationale (BAN)** dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment dans le délai réglementaire applicable.

Article 4 **: D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour et à la publication de la **Base Adresse Locale (BAL)** de la Commune et à accomplir les opérations nécessaires à l'intégration et à la diffusion des données correspondantes dans la Base Adresse Nationale.

Article 5 **: D'APPROUVER** la mise en place des **plaques indicatrices des voies** ainsi que des dispositifs nécessaires à la matérialisation de la numérotation des constructions, conformément aux dénominations et numérotations arrêtées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Article 6 **: D'AUTORISER** Monsieur le Maire à communiquer les nouvelles dénominations et données d'adressage aux administrations, services de secours, opérateurs de réseaux, services postaux et, plus généralement, à tout organisme ayant besoin de disposer des données d'adressage actualisées.

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

Article 7 **: D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes, pièces et documents s'y rapportant.

Article 8 **:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- ***recours administratif gracieux auprès de mes services,***
- ***recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »***

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

MAIRIE DE TROIS-RIVIERES * 97114 *

Jean-Louis FRANCISQUE